

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Organisation générale de l'association

L'Association Le Masque Productions est une association à but non lucratif, loi de 1901, créée en 2024. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration de bénévoles élus, un bureau et des membres fondateurs. Le présent règlement définit les droits et obligations des différents adhérents et adhérentes. Il est reconduit chaque année, sous réserve de modifications votées exclusivement en Conseil d'Administration.

Article 2 : Adhésion

L'inscription à une ou plusieurs activités proposées par l'association implique de la part du stagiaire ou de son responsable légal, l'adhésion à l'association. Il existe une adhésion individuelle. L'adhésion permet d'exercer ses droits, tels que définis dans les statuts de l'association, notamment participer et voter à l'Assemblée Générale de l'association (1 adhésion = 1 voix). Les statuts de l'association sont disponibles sur le site web de l'association ou sur demande.

L'adhésion est valable depuis la date de l'inscription jusqu'au 31 août suivant (fonctionnement en année scolaire).

Article 3 : Santé – Assurances

Le stagiaire ou son représentant légal, ayant besoin d'une assistance particulière (médicale, auxiliaire de vie ou autre) lors d'un stage ou dans toutes autres animations de l'association, doit en informer au plus tôt le bureau et tout intervenant ou prestataire pour en étudier la faisabilité et les conditions de mise en place.

Les stagiaires doivent être garantis contre les accidents, par leurs soins ou ceux de leurs représentants légaux. Une attestation d'assurance (responsabilité civile, scolaire ou extrascolaire) pourra être demandée.

Article 4 : Règlement des cotisations (adhésion, inscription, formation)

La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation d'adhésion et d'inscription sont payables dès l'inscription du stagiaire et engagent le stagiaire jusqu'à la fin des formations. Une fois le premier jour de répétition entamé, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'arrêt avant le premier jour de formation, les droits d'adhésion et les cotisations de formation seront restitués. Les cotisations d'inscription ne seront pas restituées.

Le règlement des différentes cotisations peut se faire :

- Pour l'adhésion et l'inscription en totalité par virement bancaire ou chèque
- Pour les formations par virement bancaire – paiement échelonné possible (1, 3, 6 ou 10 fois dans la limite du dernier mois de formation pour le dernier versement) ; ou par chèque, selon les mêmes modalités d'échelonnement, mais en déposant l'intégralité des chèques à l'inscription.

Le paiement des mensualités doit être effectué au plus tard au le 10 du mois.

Article 5 : Fréquentation et assiduité

L'inscription à l'association implique une participation du stagiaire à ses week-ends de répétition et le respect des consignes (horaires, salles, consignes de travail et de préparation).

La surveillance des stagiaires mineurs est assurée par l'association à partir du début de la séance de formation et pendant les horaires de formation auquel il est inscrit. L'association ne pourra être tenue responsable pour tout accident survenant avant ou après les horaires établis ; les stagiaires étant alors sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient aux familles de s'assurer que la formation est bien dispensée et que les coachs sont présents.

Tout élève présentant des symptômes de maladie ne peut être admis aux stages, représentations ou tout autre événement de l'association. Toute maladie contagieuse doit être signalée aux coachs et au bureau afin de prendre les mesures nécessaires auprès des personnes fragiles fréquentant l'association.

En cas d'absence du stagiaire, le stagiaire ou son représentant légal devra prévenir les coachs et le bureau dans les meilleurs délais. Aucun rattrapage n'est dû par les coachs.

En cas d'empêchement (autre qu'un arrêt maladie) mettant les coachs dans l'impossibilité d'assurer leurs formations, ils doivent en aviser le plus rapidement possible le bureau. Les formations devront alors être impérativement rattrapées. Les coachs doivent proposer au moins un créneau de rattrapage commun à l'ensemble des stagiaires.

Les coachs sont tenus de respecter les horaires préétablis.

Toute personne extérieure aux stagiaires, coachs et prestataires doivent s'abstenir d'assister aux stages, sauf demande expresse des coachs.

Pour mener à bien les objectifs des stages et de l'association, hors cas de force majeure (débattu par le CA), aucune absence aux stages ou activités ne pourra être tolérée à partir du mois d'avril.

Article 6 : Travail de la discipline

Tout stagiaire est tenu d'effectuer les travaux demandés par les coachs. Les formations en présentiel pourront être complétés par des supports numériques.

La participation aux spectacles collectifs impliquant la troupe est obligatoire.

Pour garantir la sécurité de chacun, le suivi des consignes, tant concernant les exercices, les différentes disciplines mais aussi la sécurité des personnes et des biens, les consignes sont à respecter à la lettre.

Sur la seule initiative du coach ou prestataire, un temps de repos ou d'exclusions temporaires peut être décidé lors des stages ou coachings.

Article 7 : Animations – Spectacles

L'association propose des manifestations (auditions, animations, promotions, restitutions ...) se déroulant sur l'ensemble de l'année.

Pour les événements importants, l'association peut solliciter les bénévoles réguliers ou faire appel à de bonnes volontés ponctuellement. La participation des stagiaires aux manifestations, lorsqu'elle est demandée par les coachs, est obligatoire (ex. restitution finale).

À tout moment, le bureau peut décider d'annuler une manifestation.

Article 8 : Respect mutuel – Tenue des stagiaires – Téléphone portable

La règle de vie en communauté oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs.

Les stagiaires et/ou leurs représentants légaux doivent faire preuve d'un comportement correct, dans les locaux mis à disposition. Ils doivent respecter l'autorité des coachs et prestataires, ainsi que le règlement des locaux occupés.

Les coachs sont responsables de la discipline lors de leurs formations.

Le respect et l'entretien des locaux mis à disposition, qui constituent le cadre de vie, sont essentiels. Il ne saurait être admis de chahut, de dégradations volontaires ou résultant d'actes d'indiscipline. Outre les conséquences financières qui incomberaient aux fautifs ou à leurs représentants légaux, des sanctions disciplinaires (exclusion temporaire ou définitive) seraient prises à leur rencontre. Les vols, brimades et brutalités ne sont pas acceptables et entraînent les mêmes sanctions pour leurs auteurs.

Il est interdit de fumer, vapoter ou consommer de l'alcool en dehors des espaces prévus à cet effet, d'utiliser son téléphone portable pendant les heures de coaching, tant pour les coachs que pour les stagiaires, sauf usage pédagogique (enregistrement audio, présentation vidéo de supports ...).

Il est formellement interdit d'apporter tout objet pouvant présenter un danger.

Tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, mysogine, transphobe et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap ne sera toléré.

Les adhérents doivent respecter le droit français et les décrets mis en place sur le territoire.

Article 9 : Affaires personnelles

Les objets personnels sont sous la responsabilité de chaque adhérent. L'association ne pourra être tenue responsable de toutes dégradations, vols des affaires personnelles des stagiaires ou coachs.

Article 10 : Protection des mineurs – Relations stagiaires / coachs

Dans le respect des stagiaires, les coachs doivent avoir, tant dans leur tenue que dans leur langage, leurs actes et leurs attitudes, la plus parfaite correction. Il en va de même pour les stagiaires envers les coachs, prestataires, et autres stagiaires.

Les coachs sont tenus d'assurer la sécurité (physique, morale...) de leurs stagiaires.

Toute transaction financière concernant l'association, entre les coachs et un stagiaire est absolument interdite.

Le casier judiciaire des coachs a été vérifié à leur intégration dans la structure.

Article 11 : Administration

Tout changement d'adresse, de courriel ou de numéro de téléphone d'un stagiaire ou d'un représentant légal doit être signalé rapidement à l'association.

L'organisation pédagogique de l'association (répartition des rôles, effectifs minimum et maximum, âge des stagiaires, dates et horaires de formation ...) est décidée par les membres de la direction artistique, en accord avec les membres du bureau.

Article 12 : Droit à l'image

L'adhérent ou son responsable légal pour les enfants mineurs, autorise l'association à utiliser les photos sur lesquelles il peut apparaître afin de promouvoir son projet et ses activités. Aucune utilisation commerciale ne sera réalisée par l'association, en dehors de la promotion de ses activités.

En cas de désaccord, l'adhérent ou son représentant devra le faire savoir par écrit au bureau dès l'inscription. Dans ce cas, le stagiaire sera flouté ou rendu méconnaissable sur les supports numériques où il apparaît.

Article 13 : Données informatiques – RGPD

En application de la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 et du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'association s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent qu'à des finalités administratives. Elle s'engage à ne pas traiter de manière incompatible avec la finalité de l'association, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent.

En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Article 14 : Litiges et réclamations

En cas de désaccord, de litige ou de réclamation, l'adhérent peut prendre contact avec l'association à l'adresse contact@lemasque-productions.com et en exposer les motifs. Le dossier sera examiné lors d'un passage en commission (bureau ou CA) si la situation demande un arbitrage.

Article 15 : Diffusion des éléments numériques créés et achetés par l'association

Dans le cadre des coaching, des spectacles, des stages ou de quelque activité qu'il soit, des éléments numériques créés ou achetés par l'association sont mis à disposition des stagiaires et des prestataires. Leur utilisation doit rester strictement dans le cadre de l'association. Aucun usage à titre personnel et privé ne saurait être toléré. L'usage des susnommés éléments de la propre initiative des stagiaires, adhérents ou prestataires en dehors du cadre fixé par l'association est de la seule responsabilité du preneur d'initiative et l'association ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques.

Article 16 : Direction artistique

La Direction artistique de l'association et de l'ensemble de ses activités est régie par les membres de la direction artistique de l'association. Seuls les membres de la direction artistique sont en charge de l'ensemble des éléments artistiques comprenant notamment, les spectacles, les œuvres, les costumes, les décors, les lumières et de façon générale tout ce qui concerne de près ou de loin l'image artistique de l'association.

Article 17 : Sanctions

Les manquements au présent règlement pourront sur seule initiative du conseil d'administration donner lieu à la tenue d'un conseil d'administration exceptionnel de discipline afin d'affiner les sanctions prises, du simple rappel au règlement aux poursuites judiciaires et/ou pénales.

En outre, la mise en péril de l'association dans son ensemble ou de l'une des ses activités tant par l'image, la communication, sur quelque support qu'il soit, mais aussi aussi la mise en péril de quelque nature qu'il soit sera jugé par la simple initiative du conseil d'administration et donnera lieu à la radiation pure et simple, sans préavis et de façon définitive, sans compensation financière. A la simple initiative du conseil d'administration il pourra aussi être décidé de donner lieu à des poursuites judiciaires et/ou pénales.

Article 18 : Diffusion du règlement

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'ensemble des Membres Fondateurs à la création de l'association en octobre 2024.

Le règlement intérieur est disponible sur simple demande au bureau, sur le Drive de l'association et sur le site internet de l'association.

Il pourra être révisé et mis à jour de façon annuelle, en septembre.

Mise à jour le 14 février 2025 – Voté par le Conseil d'Administration le 08 mars 2025